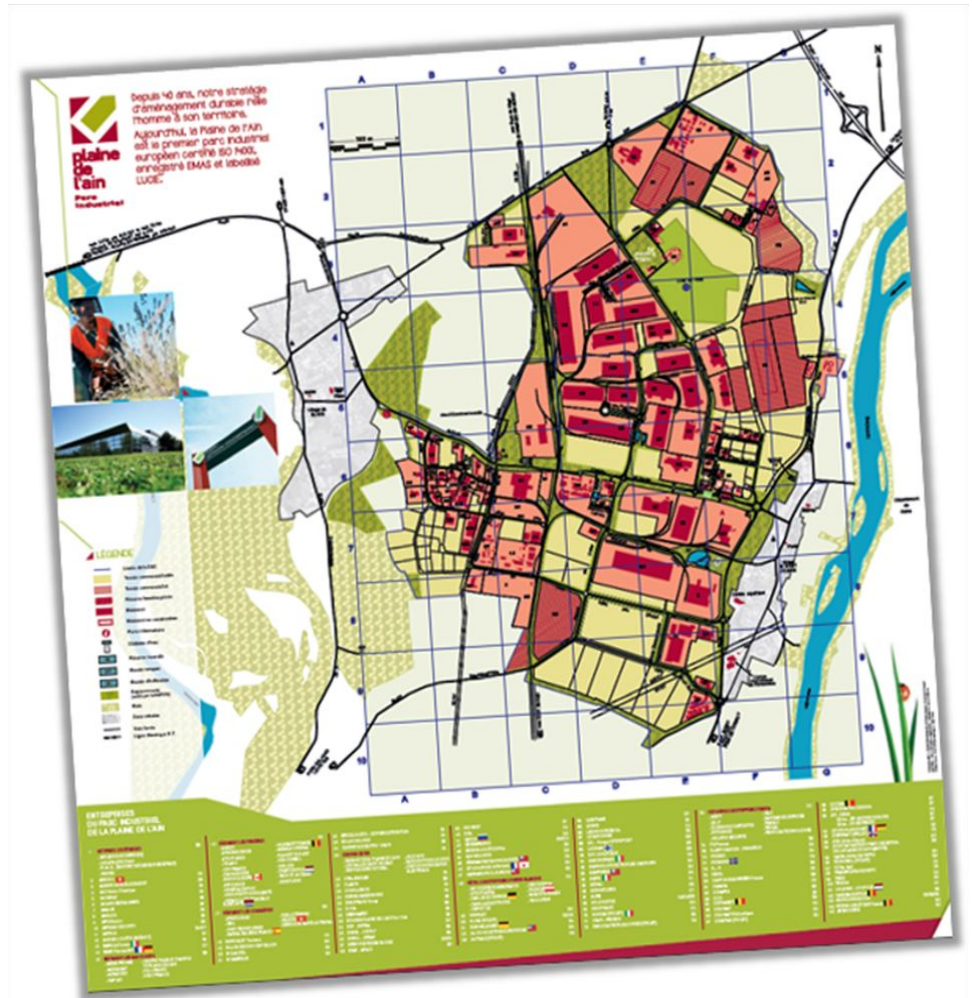


VERSION PUBLIQUE

Plan particulier d'intervention (PPI) Parc industriel de la plaine de l'Ain (PIPA)



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sommaire

Arrêté.....	2
Liste des destinataires.....	4
Enregistrement des modifications.....	5
Sigles et acronymes.....	6
Préambule.....	7
PREMIÈRE PARTIE : présentation du contexte.....	8
A) Présentation du parc industriel de la plaine de l’Ain et des trois établissements concernés.....	8
B) Présentation des différents scénarios.....	12
DEUXIÈME PARTIE : mise en œuvre du plan particulier d’intervention.....	14
A) Logigramme des phénomènes regroupés.....	14
TROISIÈME PARTIE : phénomène incendie – Scénario 1.....	15
A) Schéma d’alerte.....	15
B) Le phénomène.....	16
C) Les enjeux.....	16
D) La stratégie de protection des populations.....	16
E) Les actions à mettre en œuvre.....	16
QUATRIÈME PARTIE : phénomène explosion – Scénario 2.....	19
A) Schéma d’alerte.....	19
B) Le phénomène.....	20
C) Les enjeux.....	20
D) La stratégie de protection des populations.....	20
E) Les actions à mettre en œuvre.....	20
CINQUIÈME PARTIE : phénomène toxique regroupé petit périmètre – Scénario 3.....	23
A) Schéma d’alerte.....	23
B) Le phénomène.....	24
C) Les enjeux.....	24
D) La stratégie de protection des populations.....	25
E) Les actions à mettre en œuvre.....	25
SIXIÈME PARTIE : phénomène toxique regroupé grand périmètre – Scénario 4.....	28
A) Schéma d’alerte.....	28
B) Le phénomène.....	29
C) Les enjeux.....	29
D) La stratégie de protection des populations.....	30
E) Les actions à mettre en œuvre.....	30
SEPTIÈME PARTIE : phénomène toxique majorant – Scénario 5.....	33
A) Schéma d’alerte.....	33
B) Le phénomène.....	34
C) Les enjeux.....	34
D) La stratégie de protection des populations.....	35
E) Les actions à mettre en œuvre.....	35

ARRETE INTER-PREFECTORAL

Portant approbation du plan particulier d'intervention « Parc industriel de la plaine de l'Ain »

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône

Le préfet de l'Ain

Le préfet de l'Isère

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'étude de dangers relative à la société ASTR'IN du 16 février 2017 ;

VU l'étude de dangers relative à la société SIEGFRIED du 20 décembre 2016 ;

VU l'étude de dangers relative à la société SPEICHIM PROCESSING du 13 juillet 2016 ;

VU l'étude de dangers relative à la société TREDI du 6 juillet 2017 ;

VU le rapport du 30 janvier 2018 de l'inspection des installations classées relatif à l'examen des conséquences de la mise en œuvre de la mesure de maîtrise des risques supplémentaires de la société TREDI ;

VU les avis recueillis sur le projet de plan particulier d'intervention du parc industriel de la plaine de l'Ain ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser le plan particulier d'intervention du parc industriel de la plaine de l'Ain ;

CONSIDÉRANT que les risques générés par la société ASTR'IN n'engendrent aucun effet significatif hors du site et que les zones adjacentes sont non constructibles ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Ain ;

ARRÊTENT :

Article 1 : Le plan particulier d'intervention du parc industriel de la plaine de l'Ain, annexé au présent arrêté, est approuvé et d'application immédiate. Il constitue une disposition spécifique du dispositif départemental "organisation de la réponse de sécurité civile" du 25 octobre 2018.

Article 2 : L'arrêté du 29 mai 2008 portant approbation du plan particulier d'intervention global du parc industriel de la plaine de l'Ain est abrogé.

Article 3 : La société ASTR'IN est dispensée de plan particulier d'intervention.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyenstelerecours.fr selon l'article R.414-6 du code de justice administrative.

Article 5 : Les directeurs de cabinet des préfets de l'Ain et de l'Isère, les sous-préfets des arrondissements de Belley et de la Tour-du-Pin, les chefs des services déconcentrés et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 13 janvier 2020

Le préfet de l'Isère
Signé : Lionel BEFFRE

Le préfet de l'Ain
Signé : Arnaud COCHET

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Signé : Pascal MAILHOS

Liste des destinataires

- Ministère de l'intérieur :
 - Portail ORSEC.
- État-major de zone Sud-Est (EMIZ).
- Préfecture de l'Ain :
 - Sous-préfecture de Belley ;
 - Direction départementale de la protection des populations ;
 - Direction départementale des territoires ;
- Délégation départementale de l'agence régionale de santé de l'Ain ;
- Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain ;
- Unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de l'Ain ;
- Délégué militaire départemental de l'Ain ;
- Groupement de gendarmerie départementale de l'Ain ;
- Service d'aide médicale urgente de l'Ain ;
- Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain.
- Préfecture de l'Isère.
- Maires des communes mentionnées dans le plan ;
- Conseil départemental de l'Ain.
- Société Autoroute Paris-Rhin-Rhône ;
- Société Astr'in ;
- Société Siegfried ;
- Société Speichim processing ;
- Société Tredi ;
- Syndicat mixte du parc industriel de la plaine de l'Ain ;
- Société nationale des chemins de fer français – centre opérationnel de gestion des circulations Alpes Chambéry ;
- Centre nucléaire de production d'électricité du Bugey.

Enregistrement des modifications

MODIFICATION	DATE DE LA MODIFICATION	PAGE(S)
Logigramme	18/11/2020	14
Schémas d'alerte	18/11/2020	15, 19, 23, 28, 33
<ul style="list-style-type: none">- Ajout des modalités de déclenchement des PMV et demi-barrières automatiques (scénarios 2 à 5) - Ajout de l'outil national d'alerte « FR-Alert » (scénarios 3 à 5) - Précision du COGC compétent : Alpes Chambéry (SNCF)<ul style="list-style-type: none">- Logigramme - Suppression du PCO	05/05/2023	4, 14, 15, 16, 19, 20, 21, 23, 25, 26, 28, 30, 31 33, 35, 36

Sigles et acronymes

APRR	Autoroutes Paris-Rhin-Rhône
ARS	Agence régionale de santé
BCI	Bureau de la communication interministérielle (préfecture)
BGLC	Bureau de la gestion locale des crises (préfecture)
CD	Conseil départemental
CIP	Cellule d'information du public
CNPE	Centre national de production d'électricité
COGC	Centre opérationnel de gestion des circulations
COZ	Centre opérationnel de zone
DDT	Direction départementale des territoires
DSDEN	Direction des services départementaux de l'éducation nationale
DO	Directeur des opérations
DDPP	Direction départementale de la protection des populations
EDD	Étude de dangers
ERP	Établissement recevant du public
GGD	Groupement de gendarmerie départementale
Ha	Hectare
ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile
PIPA	Parc industriel de la plaine de l'Ain
PCO	Poste de coordination opérationnel
PCS	Plan communal de sauvegarde
PMV	Panneaux à messages variables
PPI	Plan particulier d'intervention
PPRT	Plan de prévention des risques technologiques
POI	Plan d'opération interne
SAMU	Service d'aide médicale urgente
Sc	Scénario
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SMPIPA	Syndicat mixte du parc industriel de la plaine de l'Ain
SNCF	Société nationale des chemins de fer français
UD-DREAL	Unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Préambule

Les plans particuliers d'intervention (PPI) sont des éléments de planification ORSEC prévus par l'article L741-6 du code de la sécurité intérieure. Cet article dispose que « *les dispositions spécifiques des plans ORSEC prévoient les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face à des risques [...] liés à l'existence et au fonctionnement d'installations ou d'ouvrage déterminés* ».

L'article R741-18 du même code impose la réalisation de PPI pour certaines installations ou ouvrages, et notamment pour les installations classées visées à l'article L515-36 du code de l'environnement (établissements Seveso seuil haut).

C'est le cas pour le parc industriel de la plaine de l'Ain (PIPA) qui comporte plusieurs établissements classés « Seveso seuil haut » :

- 1) **SPEICHIM PROCESSING ;**
- 2) **SIEGFRIED ;**
- 3) **TREDI ;**
- 4) **ASTR'IN.**

Le PPI décline, pour le risque considéré, les orientations de la politique de sécurité civile en matière de mobilisation des moyens, des informations et de l'alerte.

Il définit les mesures de sauvegarde et de protection à mettre en œuvre ainsi que les missions et responsabilités de chacun des intervenants. Il comprend notamment la description générale de l'installation, le périmètre du plan et la zone d'application, les moyens de secours pour faire face aux risques particuliers considérés et les mesures incombant aux exploitants pour la diffusion de l'alerte.

Par ailleurs, l'article R741-29 du code de la sécurité intérieure précise que la périodicité de révision d'un PPI pour un établissement Seveso Seuil Haut est de trois ans. Aussi, dans le cadre d'une révision, la procédure de consultation publique est obligatoire s'il y a une modification substantielle du PPI ou une évolution significative des risques.

Concernant l'établissement ASTR'IN, l'article R741-20 du code de la sécurité intérieure précise que le préfet peut, par arrêté motivé, décider qu'un PPI n'est pas nécessaire pour certaines installations au regard :

- D'une part de l'étude de danger (EDD) démontrant l'absence, en toute circonstance, de danger grave pour la santé de l'homme ou pour l'environnement à l'extérieur de l'établissement ;
- D'autre part, du rapport établi par l'autorité de contrôle dans le cadre de la procédure d'autorisation prévue par le code de l'environnement.

La société ASTR'IN bénéficie de cette dispense de PPI en raison de :

- L'absence de zones d'effet toxique hors site à « hauteur d'homme » : le nuage lié à un incendie et susceptible de contenir des substances toxiques liées à la combustion par convection s'élèvera dans l'atmosphère ;
- Du très léger dépassement de la zone des effets thermiques hors site : dépassement de sept mètres des limites de l'exploitation sur une zone non constructible, séparant de fait la limite de propriété du chemin des Chênes.

PREMIÈRE PARTIE : présentation du contexte

A) Présentation du PIPA et des trois établissements concernés



Situé principalement sur la commune de Saint-Vulbas, aux portes de l'agglomération lyonnaise et à proximité immédiate du département de l'Isère, le PIPA représente :

- Près de 1 000 hectares (ha) de superficie totale ;
- 180 entreprises implantées ;
- 570 ha occupés ;
- 170 ha disponibles ;
- 230 ha d'espaces verts ;
- 450 000 arbres plantés ;
- 28 établissements dans le domaine de la logistique ;
- 78 établissements dans le domaine de l'industrie ;
- 8 200 emplois.



Quatre établissements industriels sont classés "Seveso seuil haut" au sein de ce parc :

- ➔ ASTR'IN (dispensé de PPI) ;
- ➔ SIEGFRIED ;
- ➔ SPEICHIM PROCESSING ;
- ➔ TREDI.







Le parc industriel de la plaine de l'Ain est également situé à proximité du **Centre national de production d'électricité (CNPE) du Bugey**.



Autres points de vigilance : Polo-club.

SIEGFRIED




Adresse	Parc Industriel de la Plaine de L'Ain 530 allée de la Luye 01150 SAINT-VULBAS
Contacts	Voir annuaire opérationnel
Activités	Fabrication à façon de principes actifs pharmaceutiques (produits finis ou intermédiaires pharmaceutiques) pour médicaments.
Emprise au sol	Surface au sol bâtie de 7 500 m ² sur un terrain de 7 hectares.
Effectif	160 personnes.
Permanence	- Les activités du site sont autorisées à fonctionner en continu (7 jours sur 7, 24h/24) ; - Une astreinte technique et une astreinte cadre par rotation de 7 jours et 24h/24 ; - Une surveillance 24h/24 du site assurée par un agent de sécurité effectuant des rondes régulières et un service de télésurveillance des alarmes.
Description de l'établissement	L'établissement est constitué d'un bâtiment administratif (avec le laboratoire Contrôle Qualité), de 2 halles de production (HP1 et HP2), de plusieurs magasins de stockage, de parcs à citernes, d'un atelier technique et la chaufferie, d'un oxydeur thermique pour le traitement des rejets gazeux ainsi que d'une station de prétraitement des effluents aqueux. Le site dispose d'une capacité globale de production de 140 m ³ constituée de réacteurs polyvalents permettant de travailler dans une plage de température de -100°C à +140°C.
Autorisation(s) administrative(s)	Arrêté préfectoral du 9 décembre 2010.

Risques et effets			
Produits concernés	Pictogrammes de danger	Caractéristiques de danger	Risques majeurs (phénomènes dangereux)
Pentachlorure de phosphore		Solides toxiques	Nuage toxique
Chlorure de thionyle		Liquides toxiques	Nuage toxique
Phosgène, chlore		Gaz toxiques	Nuage toxique
Solvants organiques		Liquides inflammables	Incendie

Scénario majorant	Fuite de phosgène : périmètre de 1 588 mètres
--------------------------	--

SPEICHIM PROCESSING









Adresse	100 allée des Pins 01150 SAINT-VULBAS
Contacts	Voir annuaire opérationnel
Activités	Régénération et purification de produits chimiques (solvants et intermédiaires de synthèse) par distillation et distillation réactive.
Emprise au sol	6,6 hectares.
Effectif	65 personnes.
Permanence	Une astreinte sécurité/production.
Description de l'établissement	Établissement comportant des colonnes à distiller, des stockages, des aires de dépotage et chargement de produits chimiques.
Autorisations administratives	Arrêté préfectoral du 14 mars 2023.

Risques et effets			
Produits concernés	Pictogrammes de danger	Caractéristiques de danger	Risques majeurs (phénomènes dangereux)
Alcools, cétones, esters, hydrocarbures	  	Liquides toxiques et inflammables, dangereux pour l'environnement, toxicité spécifique	Nuage toxique, fumées toxiques, incendie, explosion, pollution

Scénario majorant	Rejet toxique suite à incendie : périmètre de 1 050 mètres
--------------------------	---

TREDI

Adresse	1215 avenue Charles de Gaulle 01150 SAINT-VULBAS
Contacts	Voir annuaire opérationnel
Activités	<ul style="list-style-type: none"> - Incinération à haute température de déchets dangereux liquides, solides et gazeux ; - Valorisation de saumures ; - Décontamination d'équipements électriques contenant des PolyChloroBiphényles (PCB) ; - Réhabilitation de transformateurs ; - Régénération de gaz à effet de serre.
Emprise au sol	7,8 hectares de terrain.
Effectif	141 personnes.
Permanence	<ul style="list-style-type: none"> - Télé-vidéosurveillance du site 24h/24 ; - Présence humaine 24/24 (fonctionnement en 5x8) ; - Une équipe d'astreinte formée à la gestion de crise (Plan d'Opération Interne) ; - Équippers de seconde intervention (ESI) ;
Description de l'établissement	<p>Implanté au cœur du PIPA en bordure de la D124, le Centre TREDI de Saint-Vulbas est spécialisé dans la destruction par voie thermique de tous les types de déchets gazeux, liquides, pâteux ou solides, y compris les déchets organo-halogénés.</p> <p>Il possède également une activité de décontamination et de réhabilitation des transformateurs électriques.</p> <p>L'activité d'incinération fonctionne selon un régime de travail posté.</p> <p>Le site, clos sur l'intégralité de sa périmétrie, fait l'objet d'un accès réglementé.</p> <p>Un bassin de sécurité permet la récupération des effluents et des eaux d'extinction.</p>
Autorisations administratives	Arrêtés préfectoraux des 23 avril 2019 et 6 mars 2023.

Risques et effets			
Produits concernés	Pictogrammes de danger	Caractéristiques de danger	Risques majeurs (phénomènes dangereux)
Déchets de produits chimiques (liquides, solides, gaz)	     	Liquides, solides et gaz : - toxiques ; - combustibles (dont peroxydes), - inflammables (dont auto-réactifs et pyrophoriques), - dangereux pour l'environnement ; - réagissant violemment au contact de l'eau ; - dégageant des gaz toxiques au contact de l'eau.	Nuage toxique ; Fumées toxiques ; Explosion ; Incendie ; Pollution ; Nuage toxique par contact avec de l'eau.
PCB / PCT (polychlorobiphényles / polychloroterphényles)	 	- Dangereux pour l'environnement ; - Toxicité spécifique.	Pollution.

Scénario majorant	Nuage toxique : périmètre de 5 100 mètres
--------------------------	--

B) Présentation des différents scénarios

L'EDD des trois établissements concernés a permis de classer les phénomènes dangereux en trois types et en cinq scénarios. Ces scénarios permettent de définir les périmètres d'action de la réponse opérationnelle identifiée.

Scénario n°1 : phénomène incendie

Le danger repose sur l'exposition des personnes et des biens à un flux thermique. Les trois sociétés sont concernées. Le périmètre défini est identifié sur la carte page 18.

Les enjeux recensés sont concentrés sur les entreprises mitoyennes.

Ce phénomène est basé sur une cinétique rapide.

La stratégie de protection des populations dans la zone impactée repose sur la mise à l'abri des personnes dans un bâtiment (périmètre **scénario 1**).

Scénario n°2 : phénomène explosion

Le danger repose sur l'exposition des personnes et des biens à un flux de surpression. Les trois sociétés sont concernées. Le périmètre défini est identifié sur la carte page 22.

Les enjeux recensés sont concentrés sur les entreprises proches.

Ce phénomène est basé sur une cinétique rapide.

La stratégie de protection des populations dans la zone impactée repose sur la mise à l'abri des personnes dans un bâtiment (périmètre **scénario 2**).

Scénario n°3 : phénomène toxique petit périmètre (environ 1km)

Le danger repose sur l'exposition des personnes et des biens à un flux toxique. Les trois sociétés sont concernées. Le périmètre défini est identifié sur la carte page 27.

Les enjeux recensés comportent plusieurs dizaines d'entreprises du PIPA.

Ce phénomène est basé sur une cinétique rapide. Les phénomènes dangereux identifiés sont les phénomènes toxiques non identifiés dans les scénarios 4 et 5.

La stratégie de protection des populations dans la zone impactée repose sur la mise à l'abri des personnes dans un bâtiment (périmètre **scénario 3**).

Scénario n°4 : phénomène toxique grand périmètre (environ 2km)

Le danger repose sur l'exposition des personnes et des biens à un flux toxique. Les trois sociétés sont concernées. Le périmètre défini est identifié sur la carte page 32.

Les enjeux recensés concernent plusieurs centaines de personnes localisées sur les communes de Blyes et Saint-Vulbas ainsi que sur la totalité des entreprises du PIPA.

Ce phénomène est basé sur une cinétique rapide.

Les phénomènes dangereux identifiés sont :

- SIEGFRIED, scénario n°6 de l'étude de danger, (EDD).
- SPEICHIM PROCESSING, scénarios n°55, 56 et 57 de l'EDD.
- TREDI, scénarios n°2, 6 et 39 de l'EDD.

La stratégie de protection des populations dans la zone impactée repose sur la mise à l'abri des personnes dans un bâtiment (périmètre **scénario 4**).

Scénario n°5 : phénomène toxique majorant (environ 5,1km)

Le danger repose sur l'exposition des personnes et des biens à un flux toxique. Seule la société TREDI est concernée. Le périmètre défini est identifié sur la carte page 37.

Les enjeux recensés concernent plusieurs milliers de personnes sur les départements de l'Ain et de l'Isère ainsi que la totalité des entreprises du PIPA.

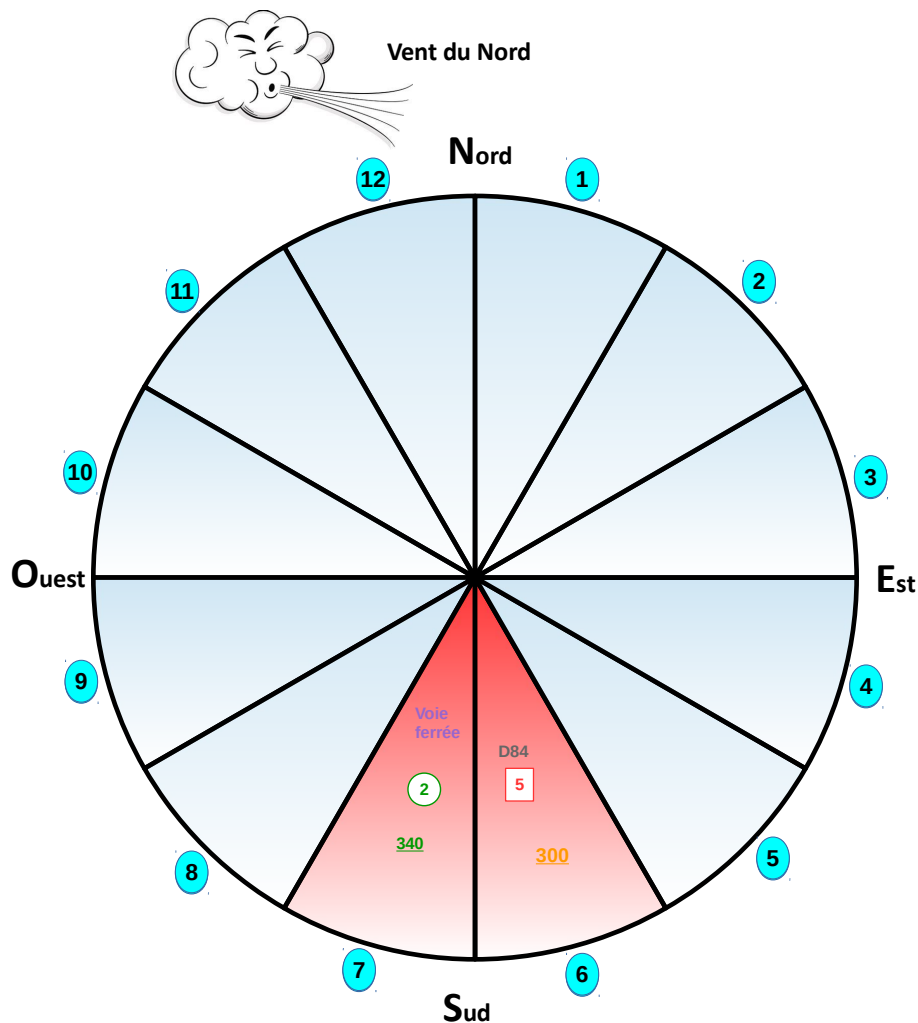
Ce phénomène est basé sur une cinétique rapide. Le phénomène dangereux identifié est la constitution d'un nuage toxique suite à la rupture d'une canalisation transportant le gaz vers le four de combustion (TREDI, Sc n°12 de l'EDD).

La stratégie de protection des populations dans la zone impactée repose sur la mise à l'abri des personnes dans un bâtiment (périmètre **scénario 5**).

Le vent est l'un des facteurs qui participe au déplacement et à la dilution d'un nuage toxique. En fonction de la nature du produit chimique, le vent va pousser le nuage dans le sens opposé, sous la forme d'un cône de diffusion.

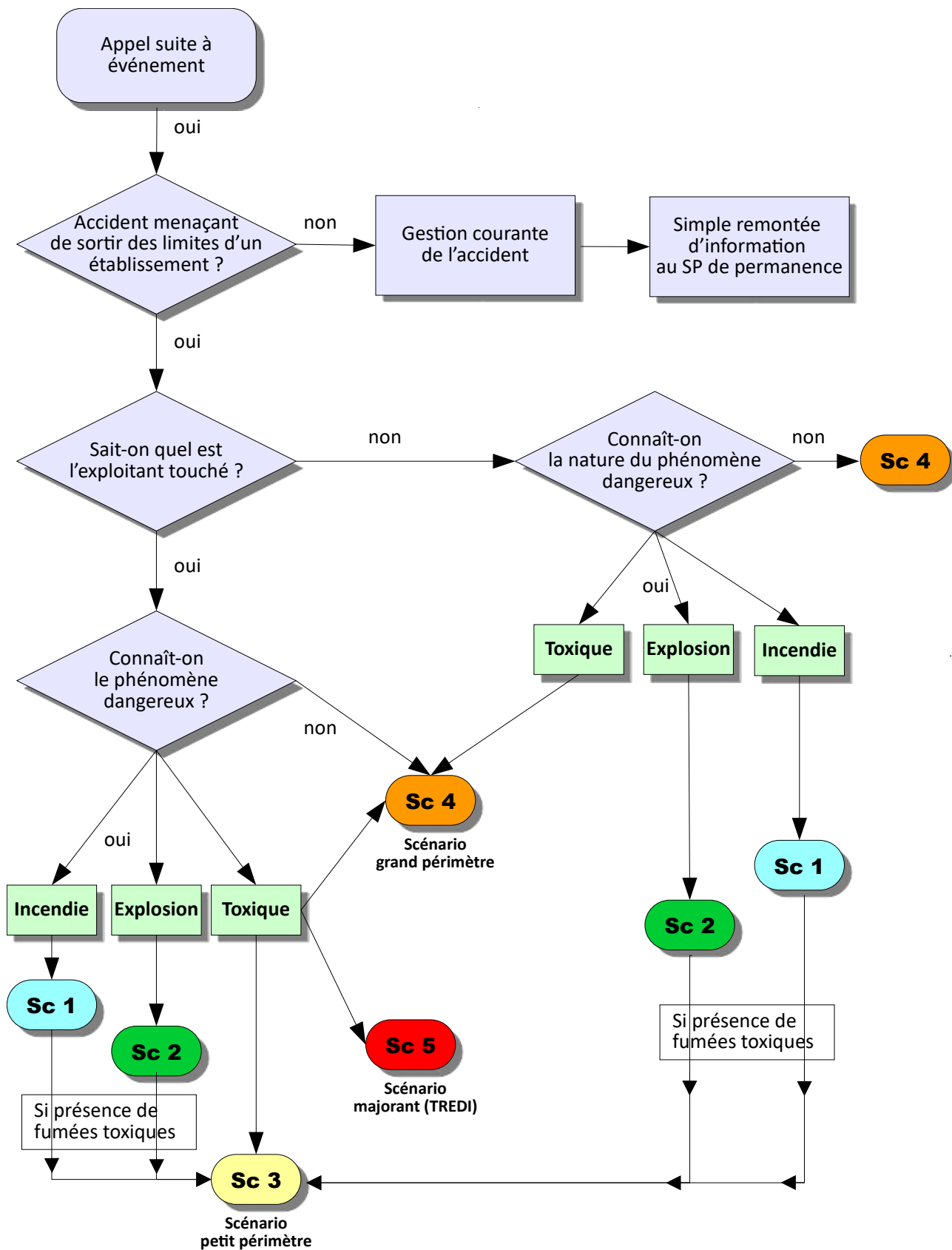
Pour localiser précisément les différents enjeux identifiés dans les périmètres des scénarios 3 à 5, le périmètre de danger est découpé en douze secteurs schématisé par le cadran ci-dessous. Ce découpage associé à la cartographie des enjeux permet de prendre en compte l'influence du vent afin de prioriser les actions à mener.

Exemple : identification des secteurs impactés (en rouge) pour un vent en provenance du nord.



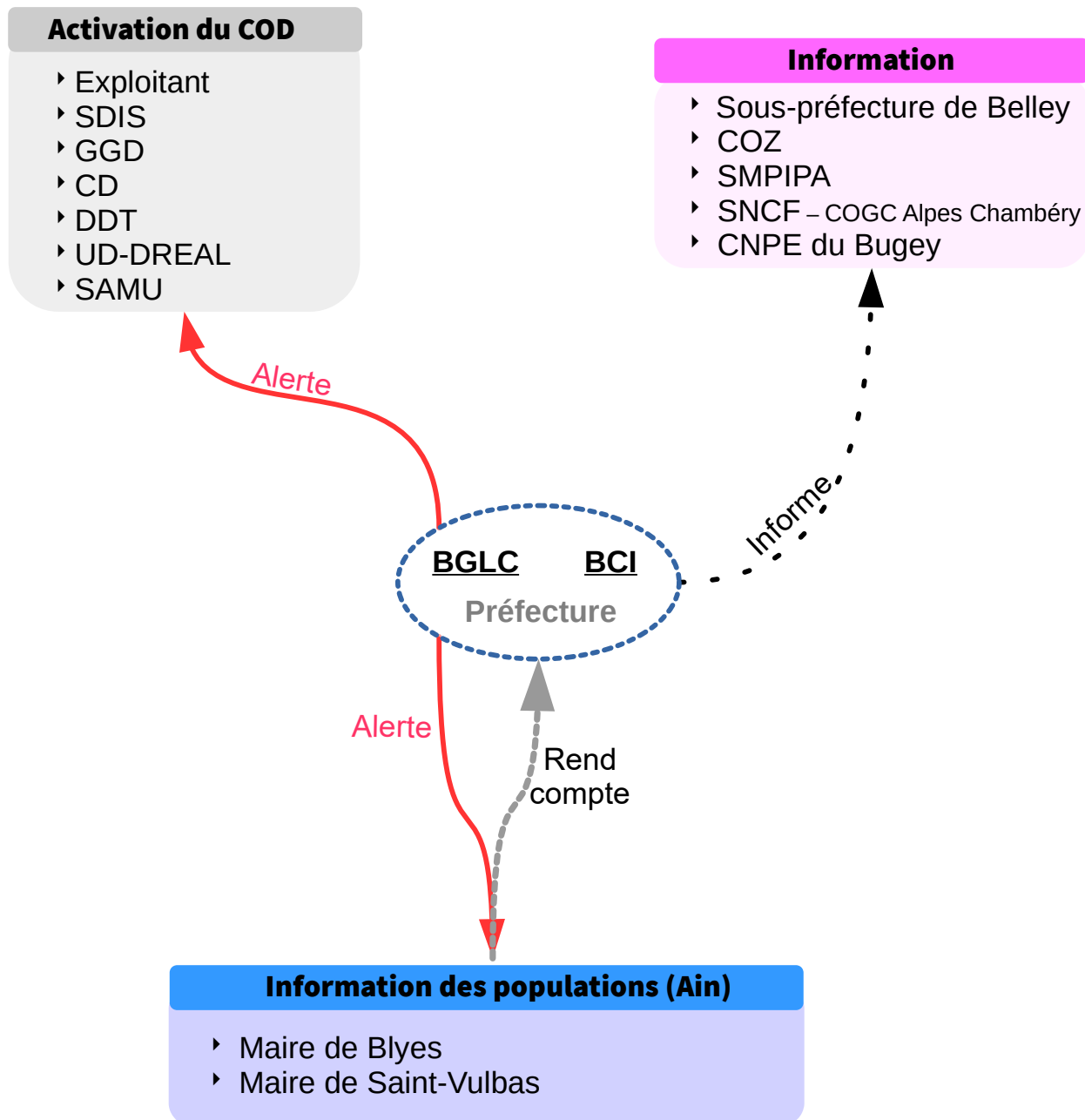
DEUXIÈME PARTIE : mise en œuvre du PPI

A) Logigramme



TROISIÈME PARTIE : phénomène incendie

A) Schéma d'alerte



B) Le phénomène

Il engendre des brûlures pour les personnes et une fragilisation, voire la destruction des structures bâties par rayonnement thermique.

C) Les enjeux

Ils sont limités aux sociétés génératrices du phénomène et entreprises mitoyennes.

+ Voie ferrée (très faible trafic : 3 à 4 trajets par semaine).

D) La stratégie de protection des populations

En raison de la cinétique rapide du phénomène, **la stratégie retenue dans le périmètre défini est la mise à l'abri** des personnes dans un bâtiment et le bouclage des axes de circulation.

E) Les actions

Lutter contre le sinistre et prendre en charge les victimes	
Intervenants	Tâches à accomplir
Exploitant(s) concerné(s)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Met en œuvre son POI (mise en sécurité du personnel et des installations) ; 2. Se coordonne avec le SDIS pour l'engagement des moyens ; 3. Assure une première prise en charge des victimes internes à l'établissement dans l'attente des secours externes.
SDIS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Prend en charge les victimes ; 2. Assure la lutte contre l'incendie en coordination avec les moyens de l'exploitant.
SAMU	<ol style="list-style-type: none"> 1. Assure une prise en charge médicale des victimes.

Isoler le périmètre	
Intervenants	Tâches à accomplir
Exploitant(s) concerné(s)	<ol style="list-style-type: none"> 1. S'assure que personne d'autre que les secours ne rentre sur son site (mesure du POI).
GGD	<ol style="list-style-type: none"> 1. Met en place un périmètre de sécurité.
CD	<ol style="list-style-type: none"> 1. Renforce le bouclage du périmètre (moyens de signalisation) ; 2. Déploie les itinéraires de déviation préétablis.
SNCF – COGC Alpes Chambéry	<ol style="list-style-type: none"> 1. Assure l'arrêt de la circulation ferroviaire.

Informer la population

Intervenants	Tâches à accomplir
Maires de Blyes et de Saint-Vulbas	1. Assure le relais de l'information sur l'événement auprès de ses administrés.
Exploitant(s) concerné(s)	1. Assure une information régulière des industriels du PIPA par l'intermédiaire de son automate d'alerte.
Préfecture	1. Évalue la nécessité de mettre en œuvre une CIP ; 2. Communique sur l'activation de la CIP.

Conseiller et organiser le suivi post-accidentel

Intervenants	Tâches à accomplir
UD-DREAL	1. Assure le lien entre l'exploitant et le DO ; 2. Assure le suivi de l'accident auprès de l'exploitant.



Dans le cadre de ce scénario, l'activation d'un PCO ne semble pas pertinente.

PPI PIPA (Siegfried - Speichim - Tredi) Enveloppes des effets thermiques



Dangers

- significatifs
- graves
- très graves

Voies ferrées

- LGV
- Voie normale
- Embranchement particulier

Réseau routier

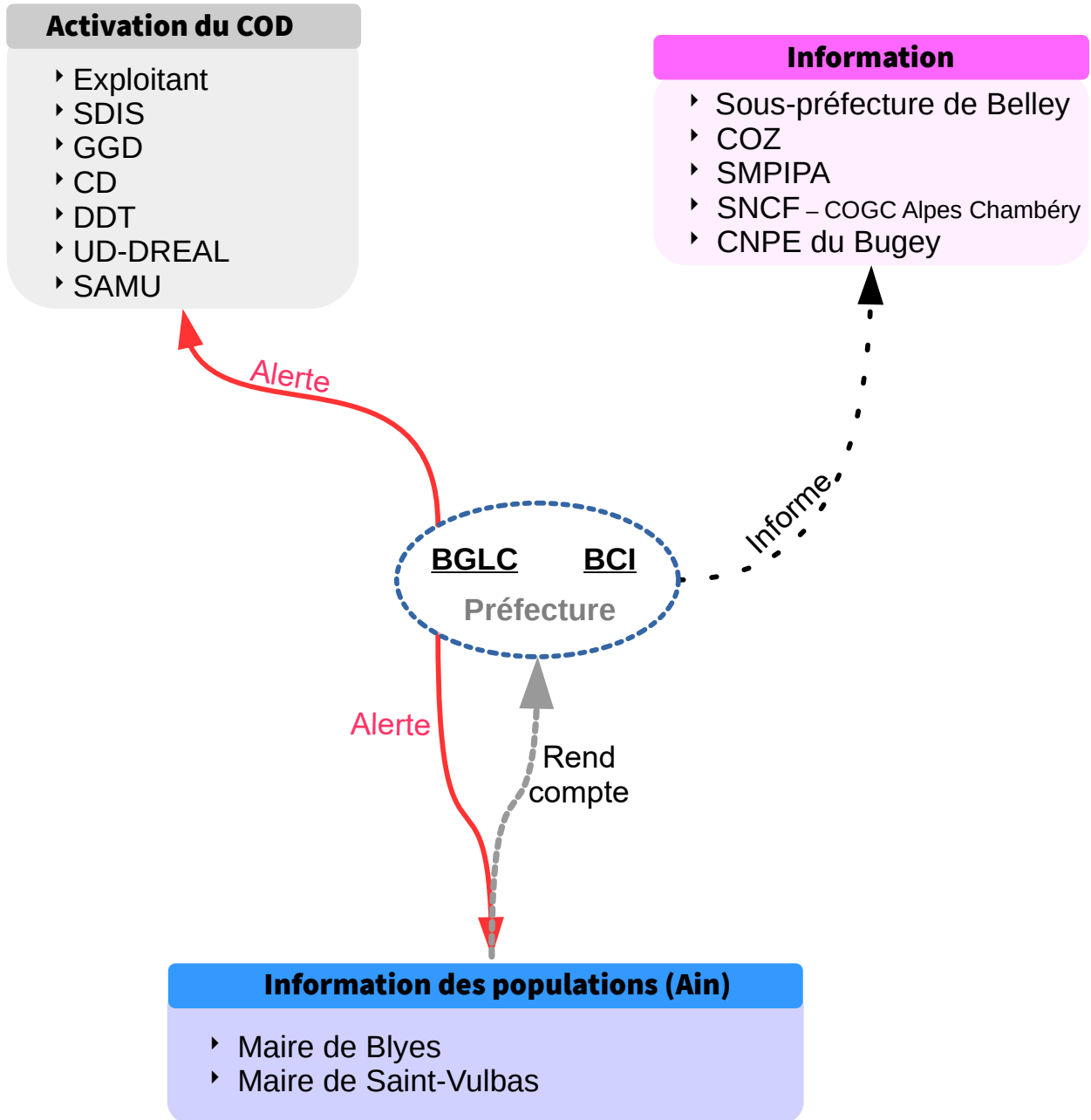
- Autoroute
- Départementale
- Nationale
- Autres

0 12.5 25 m



QUATRIÈME PARTIE : phénomène explosion

A) Schéma d'alerte



B) Le phénomène

Il engendre des blessures liées à une surpression et aux débris projetés sur les personnes ainsi qu'une fragilisation, voire la destruction des structures bâtementaires.

C) Les enjeux

Ils sont limités aux sociétés génératrices du phénomène ainsi qu'aux entreprises proches (cf. carte page 22).
+ Voie ferrée (très faible trafic : 3 à 4 trajets par semaine).

D) La stratégie de protection des populations

En raison de la cinétique rapide du phénomène, **la stratégie retenue dans le périmètre défini est la mise à l'abri** des personnes dans un bâtiment et le bouclage des axes de circulation.

E) Les actions

Lutter contre le sinistre et prendre en charge les victimes	
Intervenants	Tâches à accomplir
Exploitant(s) concerné(s)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Met en œuvre son POI (mise en sécurité du personnel et des installations) ; 2. Se coordonne avec le SDIS pour l'engagement des moyens ; 3. Assure une première prise en charge des victimes internes à l'établissement dans l'attente des secours externes.
SDIS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Prend en charge les victimes ; 2. Assure la lutte contre l'incendie en coordination avec les moyens de l'exploitant.
SAMU	<ol style="list-style-type: none"> 1. Assure une prise en charge médicale des victimes.

Isoler le périmètre	
Intervenants	Tâches à accomplir
Exploitant(s) concerné(s)	<ol style="list-style-type: none"> 1. S'assure que personne d'autre que les secours ne rentre sur son site (mesure du POI) ; 2. Actionne à distance les PMV et demi-barrières automatiques prévus, sur validation du Préfet sauf si la nature et la cinétique de l'évènement justifient un déclenchement immédiat.
GGD	<ol style="list-style-type: none"> 1. Met en place un périmètre de sécurité ; 2. Utilise le matériel de balisage mis à disposition par l'exploitant.
CD	<ol style="list-style-type: none"> 1. Renforce le bouclage du périmètre (moyens de signalisation) ; 2. Déploie les itinéraires de déviation préétablis.
SNCF – COGC Alpes Chambéry	<ol style="list-style-type: none"> 1. Assure l'arrêt de la circulation ferroviaire.

Informer la population

Intervenants	Tâches à accomplir
Maires de Blyes et de Saint-Vulbas	1. Assure le relais de l'information sur l'événement auprès de ses administrés.
Exploitant(s) concerné(s)	1. Assure une information régulière des industriels du PIPA par l'intermédiaire de son automate d'alerte.
Préfecture	1. Évalue la nécessité de mettre en œuvre une CIP ; 2. Communique sur l'activation de la CIP.

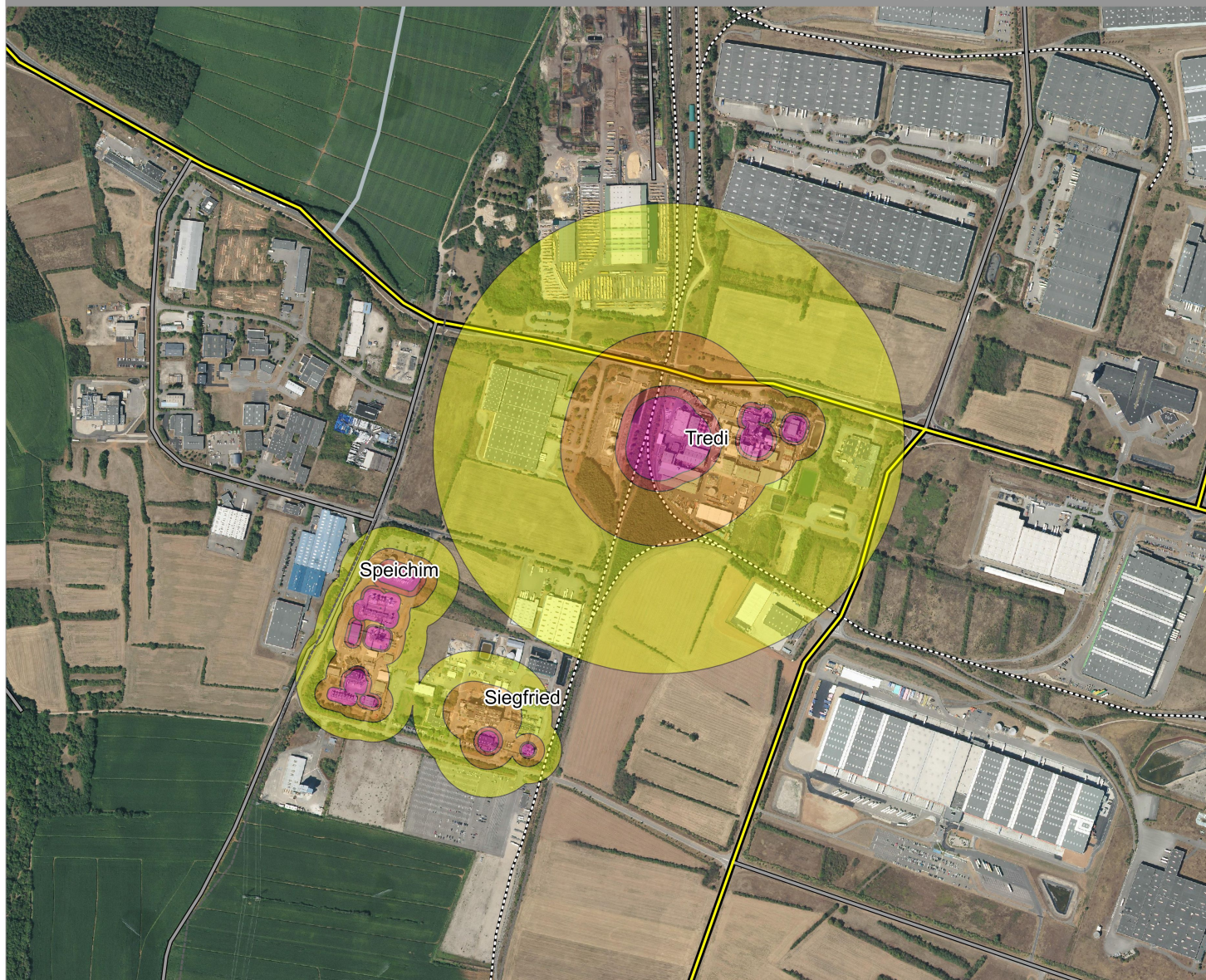
Conseiller et organiser le suivi post-accidentel

Intervenants	Tâches à accomplir
UD-DREAL	1. Assure le lien entre l'exploitant et le DO ; 2. Assure le suivi de l'accident auprès de l'exploitant.
Préfecture	1. En fin d'évènement, assure le relèvement des demi-barrières automatiques et l'extinction des PMV prévus pour isoler le périmètre.



Dans le cadre de ce scénario, l'activation d'un PCO ne semble pas pertinente.

PPI PIPA (Siegfried - Speichim - Tredi) Enveloppes des effets de surpression



Dangers

- faibles
- significatifs
- graves
- très graves

Réseau routier

- Autoroute
- Départementale
- Nationale
- Autres

Voies ferrées

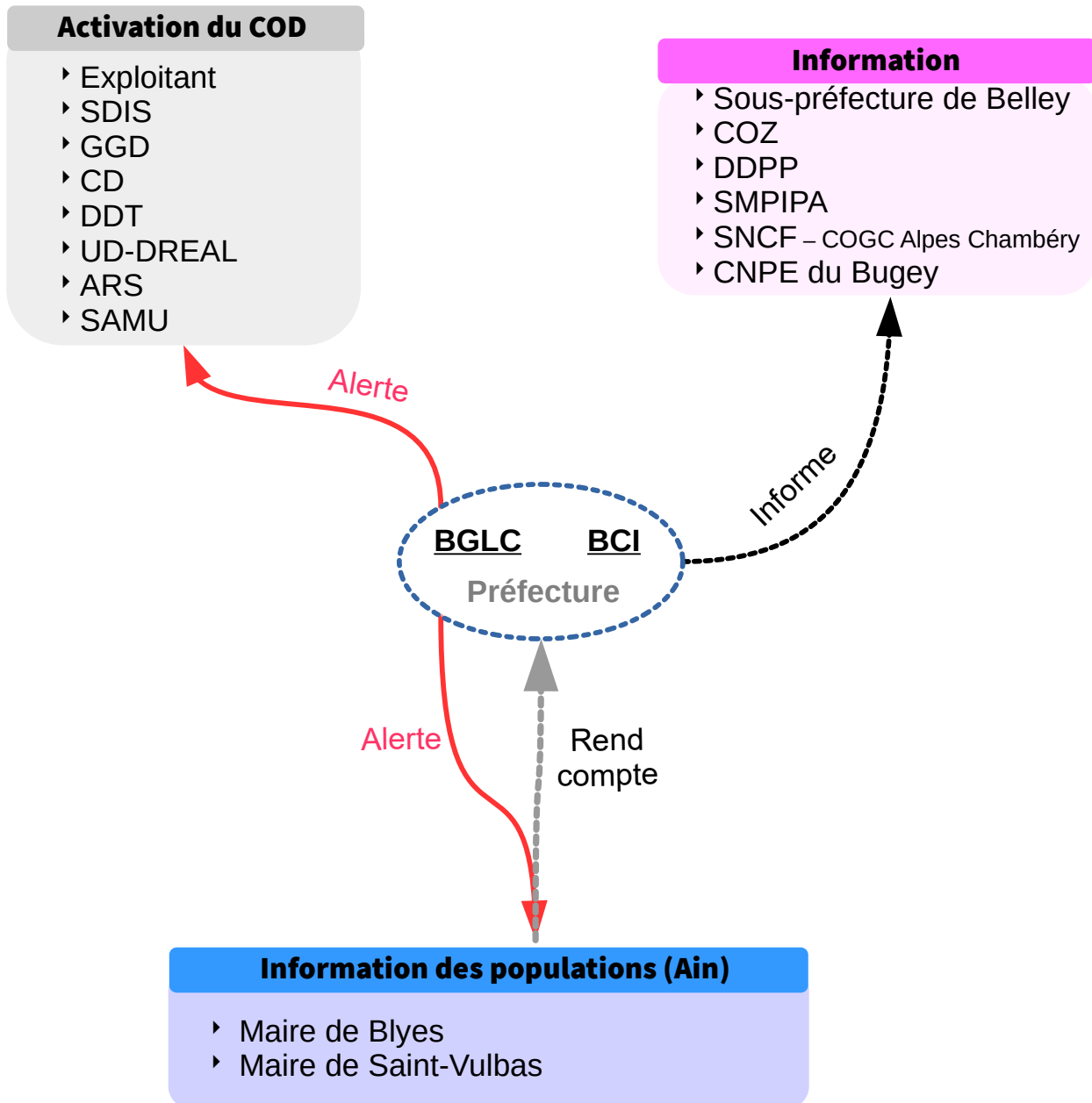
- LGV
- Voie normale
- Embranchement particulier

0 12.5 25 m



CINQUIÈME PARTIE : phénomène toxique regroupé petit périmètre

A) Schéma d'alerte



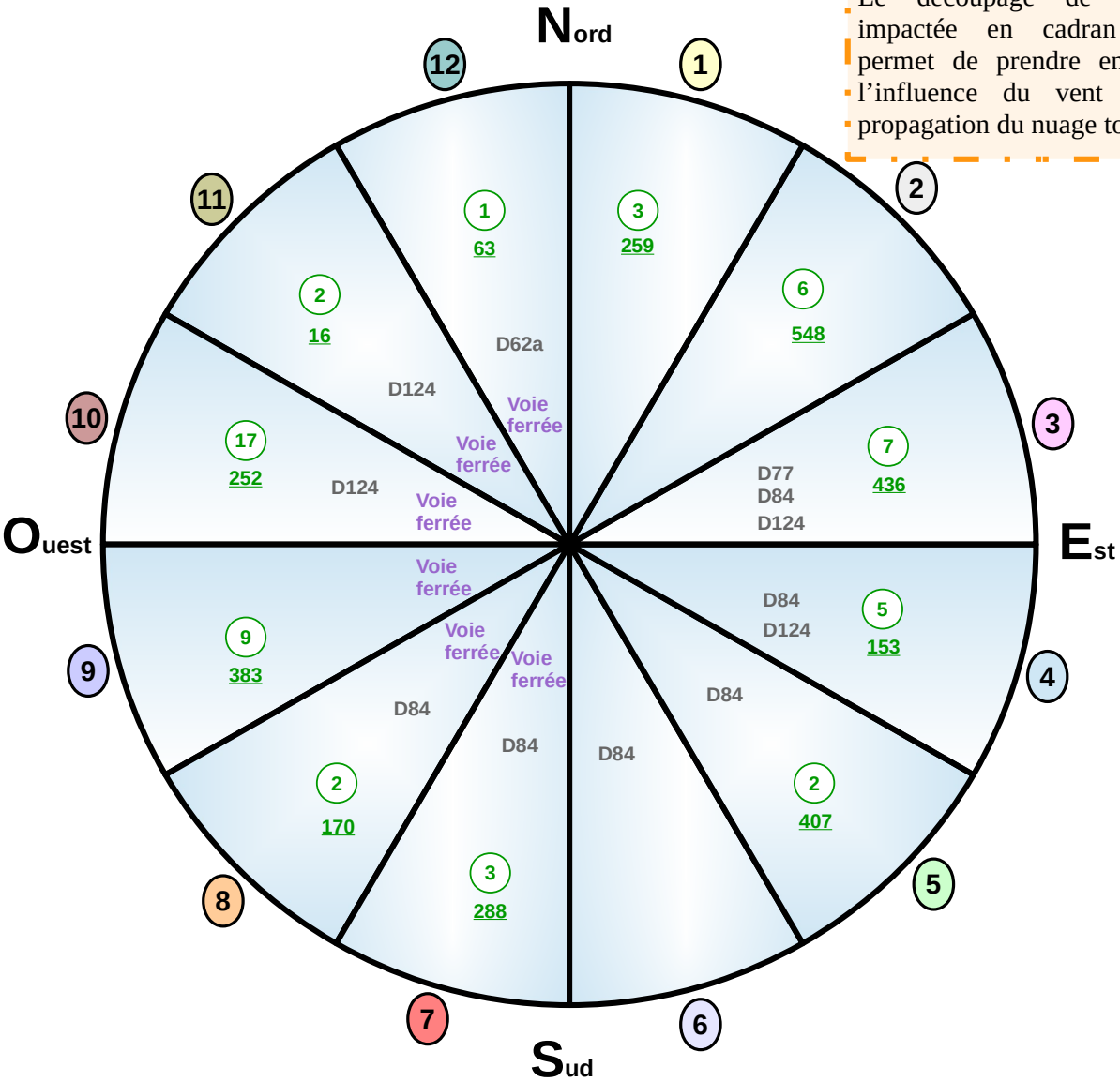
B) Le phénomène

Il engendre une intoxication des personnes pouvant conduire à des blessures graves dans un rayon de l'ordre de 1 km. Pas d'impact sur les structures bâtementaires.

C) Les enjeux

- Absence d'habitation ;
- Routes départementales ;
- Voie ferrée (très faible trafic : 3 à 4 trajets par semaine) ;
- Présence de plusieurs entreprises et salariés du PIPA : 57 bâtiments industriels (2975 salariés).

Le découpage de la zone impactée en cadran horaire permet de prendre en compte l'influence du vent dans la propagation du nuage toxique.



.. Nombre de bâtiments industriels

Infrastructures sensibles

Nombre de salariés

Routes

D) La stratégie de protection des populations

En raison de la cinétique rapide du phénomène, **la stratégie retenue dans le périmètre défini est la mise à l'abri** des personnes dans un bâtiment et le bouclage des axes de circulation.

E) Les actions

Alerter la population pour mise à l'abri	
Intervenants	Tâches à accomplir
Exploitant(s) concerné(s)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Déclenche les sirènes d'alerte aux populations ; 2. Alerte les industriels du PIPA <i>via</i> son automate d'alerte en précisant la nature du phénomène.
Préfecture	<ol style="list-style-type: none"> 1. Diffuse un message d'alerte sur les téléphones portables des personnes présentes dans le périmètre <i>via</i> l'outil national « FR Alert ».

Lutter contre le sinistre et prendre en charge les victimes	
Intervenants	Tâches à accomplir
Exploitant(s) concerné(s)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Met en œuvre son POI (mise en sécurité du personnel et des installations) ; 2. Se coordonne avec le SDIS pour l'engagement des moyens ; 3. Assure une première prise en charge des victimes internes à l'établissement dans l'attente des secours externes.
SDIS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Prend en charge les victimes ; 2. Engage ses moyens spécialisés pour établir un zonage ; 3. Assure la mise en œuvre de ses moyens en coordination avec ceux de l'exploitant.
SAMU	<ol style="list-style-type: none"> 1. Assure une prise en charge médicale des victimes.

Isoler le périmètre	
Intervenants	Tâches à accomplir
Exploitant(s) concerné(s)	<ol style="list-style-type: none"> 1. S'assure que personne d'autre que les secours ne rentre sur son site (mesure du POI) ; 3. Actionne à distance les PMV et demi-barrières automatiques prévus, sur validation du Préfet sauf si la nature et la cinétique de l'évènement justifient un déclenchement immédiat.
GGD	<ol style="list-style-type: none"> 1. Met en place un périmètre de sécurité aux points n°301 à 309.
CD	<ol style="list-style-type: none"> 1. Renforce le bouclage du périmètre (moyens de signalisation) ; 2. Déploie les itinéraires de déviation préétablis.
SNCF – COGC Alpes Chambéry	<ol style="list-style-type: none"> 1. Assure l'arrêt de la circulation ferroviaire.

Informers la population	
Intervenants	Tâches à accomplir
Maires de Blyes et de Saint-Vulbas	1. Assure le relais de l'information et des consignes de sécurité sur l'événement auprès de ses administrés.
Exploitant(s) concerné(s)	1. Assure une information régulière des industriels du PIPA et la diffusion des consignes de sécurité via son automate d'alerte.
Préfecture	1. Active la CIP ; 2. Communique sur l'activation de la CIP.

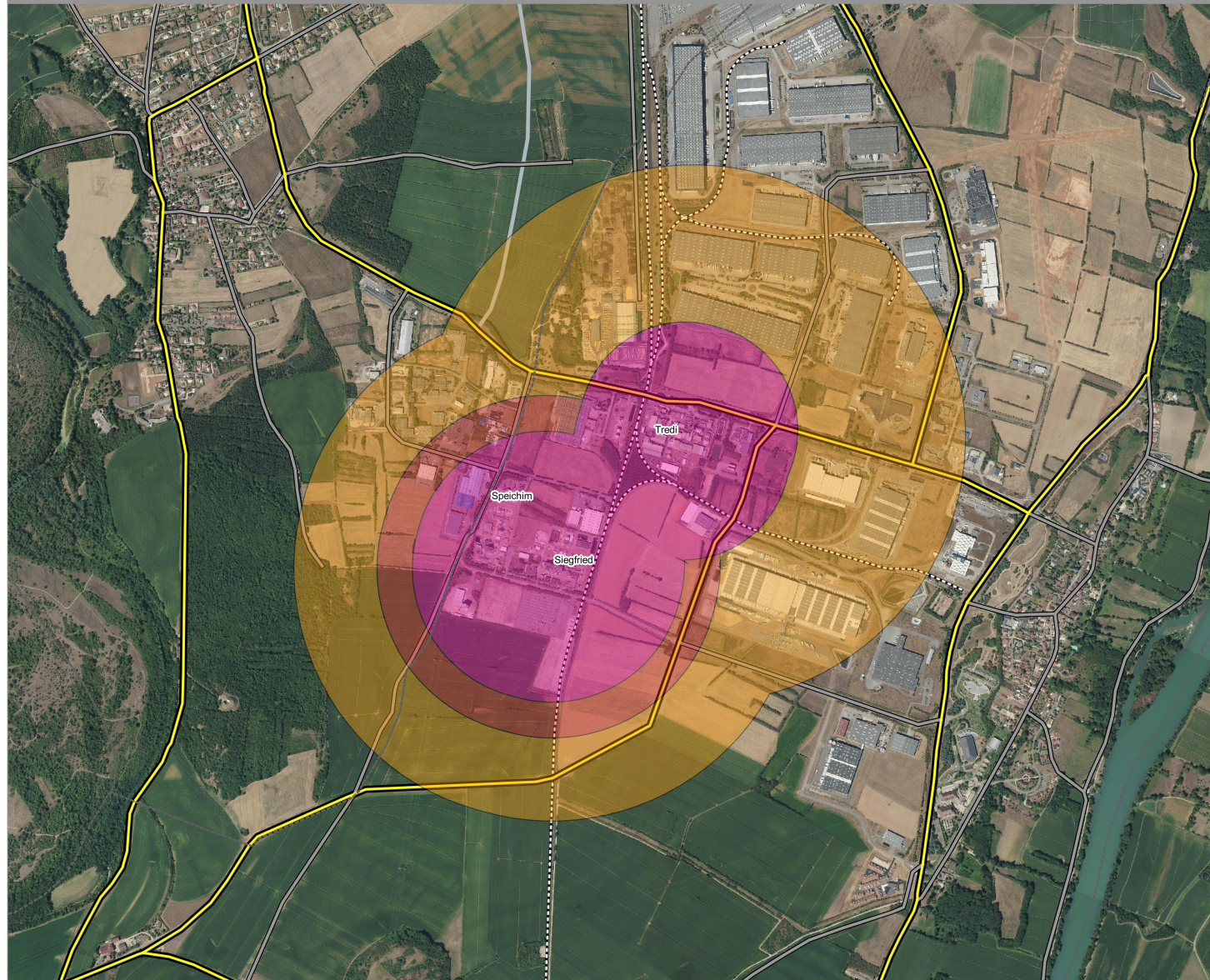
Conseiller et organiser le suivi post accidentel	
Intervenants	Tâches à accomplir
UD-DREAL	1. Assure le lien entre l'exploitant et le DO ; 2. Assure le suivi de l'accident auprès de l'exploitant.
DDPP	1. Assure le suivi de l'accident concernant la santé et la protection animale des animaux d'élevage, et le suivi de la sécurité sanitaire des produits d'origine animale destinés à la consommation humaine, en lien avec le professionnel.
ARS	1. Suit l'accident pour évaluer l'impact sur les puits de captage éventuels et met en œuvre les moyens nécessaires pour un retour à la normale.
Préfecture	1. En fin d'évènement, assure le relèvement des demi-barrières automatiques et l'extinction des PMV prévus pour isoler le périmètre.



Dans le cadre de ce scénario, l'activation d'un PCO ne semble pas pertinente.

SCENARIO 3

PPI PIPA (Siegfried - Speichim - Tredi) Enveloppes des effets toxiques



Petit périmètre

Dangers

- significatifs
- graves
- très graves

Réseau routier

- Autoroute
- Départementale
- Nationale
- Autres
- Route nouvelle

Voies ferrées

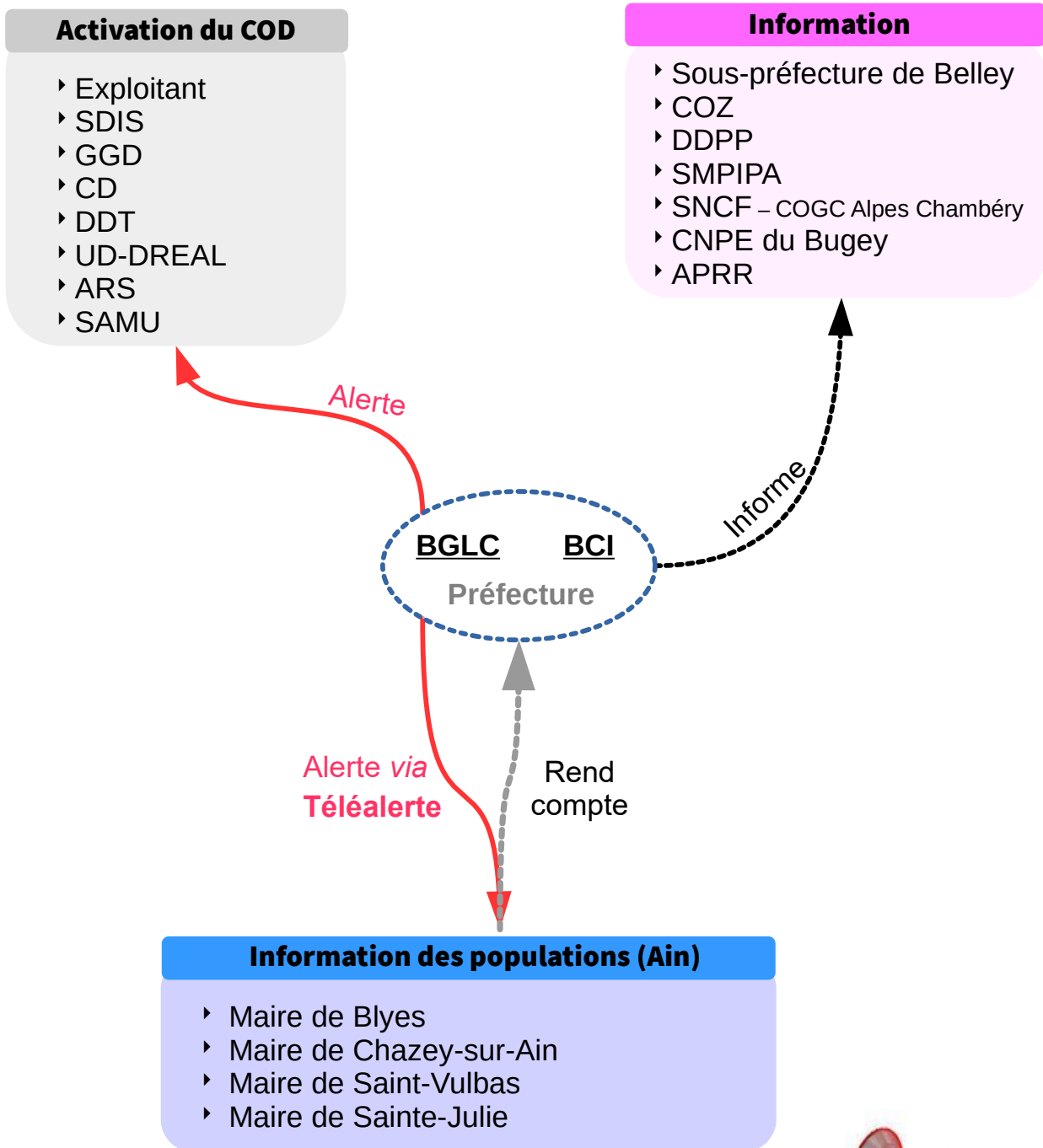
- LGV
- Voie normale
- Embranchement particulier
- COMMUNES

0 25 50 m



SIXIÈME PARTIE : phénomène toxique regroupé grand périmètre

A) Schéma d'alerte



i Les communes de **Chazey-sur-Ain** et de **Sainte-Julie** ne sont que peu impactées. Aucun enjeu n'est identifié dans les zones concernées au sein de ces communes.



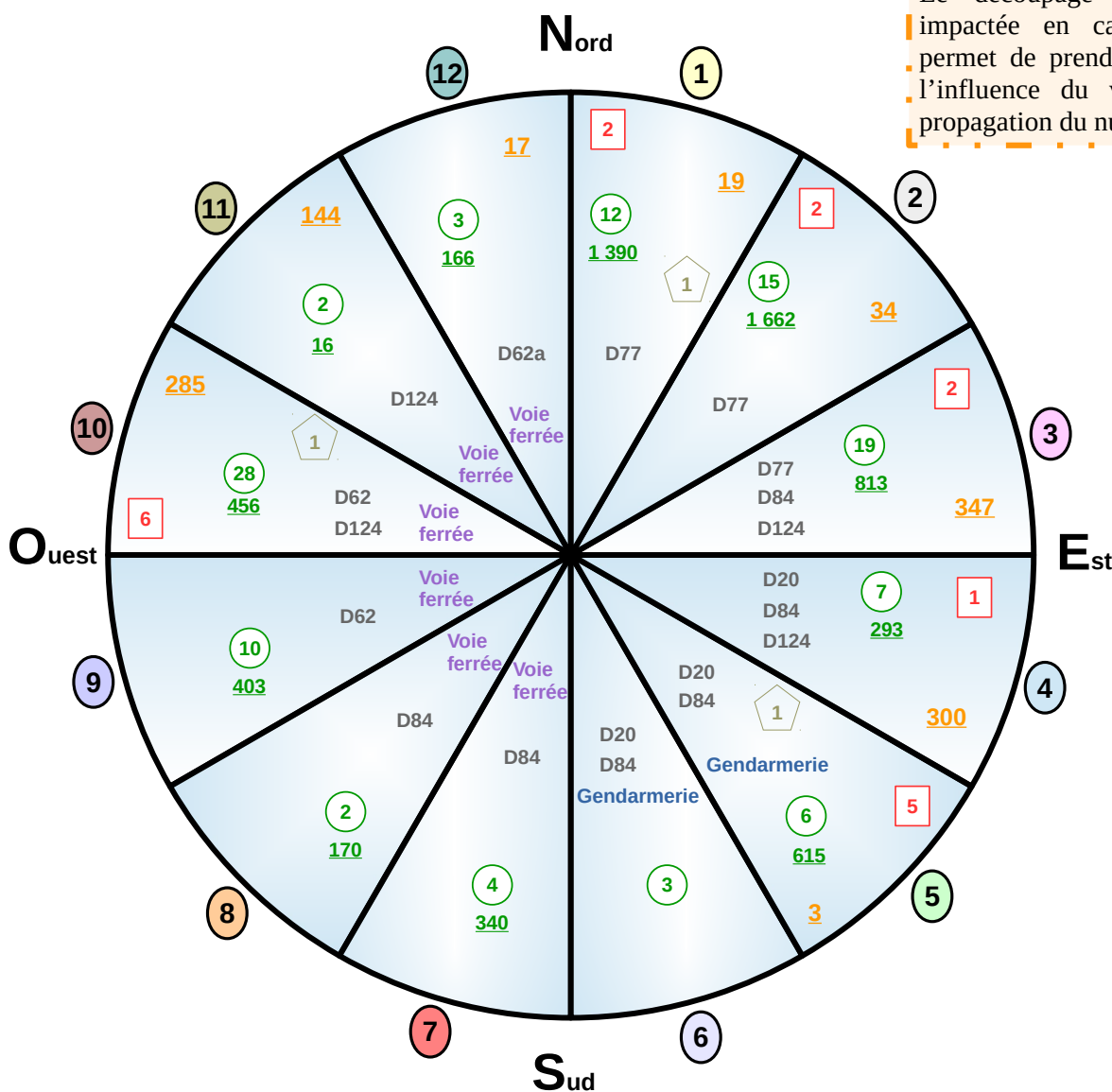
B) Le phénomène

Il engendre une intoxication des personnes pouvant conduire à des blessures graves dans un rayon de l'ordre de 2 km. Pas d'impact sur les structures bâtementaires.

C) Les enjeux

- Deux foyers d'habitations sont localisés, à l'est (Saint-Vulbas, environ 650 personnes) et à l'ouest (Blyes, environ 500 personnes) ;
- Plusieurs entreprises du PIPA (environ 6 300 personnes) ;
- Plusieurs ERP dont le centre international de rencontres (capacité d'accueil de 2600 personnes) ;
- Quelques élevages d'animaux ;
- Routes départementales ;
- Voie ferrée (très faible trafic : 3 à 4 trajets par semaine).

Le découpage de la zone impactée en cadran horaire permet de prendre en compte l'influence du vent dans la propagation du nuage toxique.



.. Nombre d'ERP

Nombre d'habitants

Infrastructures sensibles

.. Nombre de bâtiments industriels

Nombre de salariés

Routes

.. Nombre d'élevages (bovins, caprins, porcins, volailles) et chevaux

Autres

D) La stratégie de protection des populations

En raison de la cinétique rapide du phénomène, **la stratégie retenue dans le périmètre défini est la mise à l'abri** des personnes dans un bâtiment et le bouclage des axes de circulation.

E) Les actions

Alerter la population pour mise à l'abri	
Intervenants	Tâches à accomplir
Exploitant(s) concerné(s)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Déclenche les sirènes d'alerte à la population ; 2. Alerte les industriels du PIPA <i>via</i> son automate d'alerte en précisant la nature du phénomène.
Maires de Blyes et de Saint-Vulbas	<ol style="list-style-type: none"> 1. Met en œuvre son PCS ; 2. S'assure de l'alerte et de la mise à l'abri des populations concernées.
SDIS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Met en œuvre des moyens complémentaires de diffusion d'alerte de la population en coordination avec les maires.
Préfecture	<ol style="list-style-type: none"> 1. Diffuse un message d'alerte sur les téléphones portables des personnes présentes dans le périmètre <i>via</i> l'outil national « FR Alert ».

Lutter contre le sinistre et prendre en charge les victimes	
Intervenants	Tâches à accomplir
Exploitant(s) concerné(s)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Met en œuvre son POI (mise en sécurité du personnel et des installations) ; 2. Se coordonne avec le SDIS pour l'engagement des moyens ; 3. Assure une première prise en charge des victimes internes à l'établissement dans l'attente des secours externes.
SDIS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Prend en charge les victimes ; 2. Engage ses moyens spécialisés pour établir un zonage ; 3. Assure la mise en œuvre de ses moyens en coordination avec ceux de l'exploitant.
SAMU	<ol style="list-style-type: none"> 1. Assure une prise en charge médicale des victimes.

Isoler le périmètre	
Intervenants	Tâches à accomplir
Exploitant(s) concerné(s)	<ol style="list-style-type: none"> 1. S'assure que personne d'autre que les secours ne rentre sur son site (mesure du POI) ; 2. Actionne à distance les PMV et demi-barrières automatiques prévus, sur validation du Préfet sauf si la nature et la cinétique de l'évènement justifient un déclenchement immédiat.
GGD	<ol style="list-style-type: none"> 1. Met en place un périmètre de sécurité aux points n°401 à 410 ;
CD	<ol style="list-style-type: none"> 1. Renforce le bouclage du périmètre (moyens de signalisation) aux points n°401 à 410 ; 2. Déploie les itinéraires de déviation préétablis.
SNCF – COGC Alpes Chambéry	<ol style="list-style-type: none"> 1. Assure l'arrêt de la circulation ferroviaire.

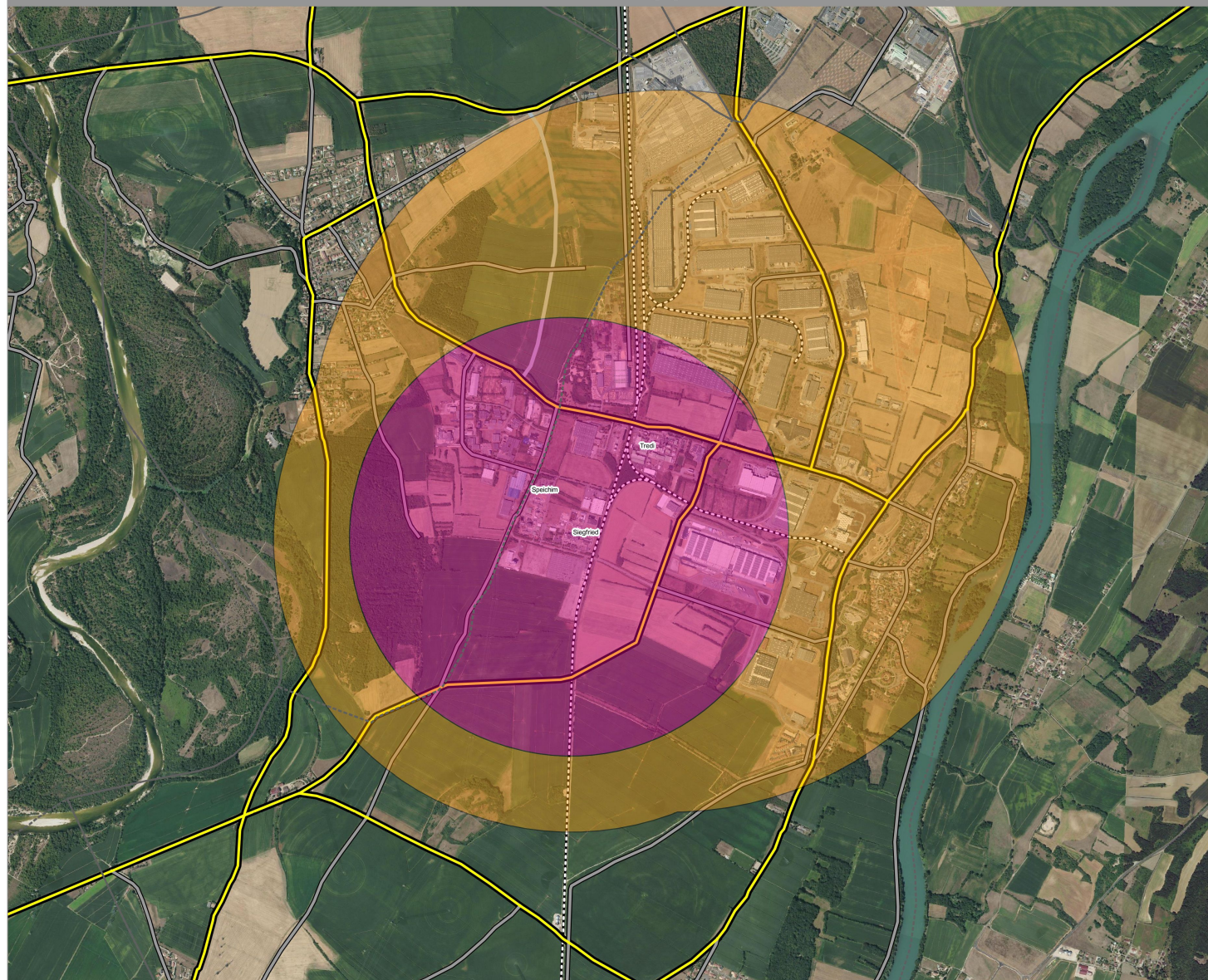
Informar la population	
Intervenants	Tâches à accomplir
Maires de Blyes, Saint-Vulbas, Sainte-Julie et de Chazey-sur-Ain	<ol style="list-style-type: none"> 1. Assure le relais de l'information sur l'évènement auprès de ses administrés et des consignes de sécurité.
Exploitant	<ol style="list-style-type: none"> 1. Assure une information régulière des industriels du PIPA et de la diffusion de consignes de sécurité <i>via</i> son automate d'alerte.
Préfecture	<ol style="list-style-type: none"> 1. Active la CIP ; 2. Communique sur l'activation de la CIP.

Conseiller et organiser le suivi post-accidentel	
Intervenants	Tâches à accomplir
UD-DREAL	<ol style="list-style-type: none"> 1. Assure le lien entre l'exploitant et le DO ; 2. Assure le suivi de l'accident auprès de l'exploitant.
DDPP	<ol style="list-style-type: none"> 1. Assure le suivi de l'accident concernant la santé et la protection animale des animaux d'élevage, et le suivi de la sécurité sanitaire des produits d'origine animale destinés à la consommation humaine, en lien avec le professionnel.
ARS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Suit l'accident pour évaluer l'impact sur les puits de captage éventuels et met en œuvre les moyens nécessaires à un retour à la normale.
Préfecture	<ol style="list-style-type: none"> 1. En fin d'évènement, assure le relèvement des demi-barrières automatiques et l'extinction des PMV prévus pour isoler le périmètre.



Dans le cadre de ce scénario, l'activation d'un PCO ne semble pas pertinente.

PPI PIPA (Siegfried - Speichim - Tredi) Enveloppes des effets toxiques



Grand périmètre

Dangers

- significatifs
- graves
- très graves

Réseau routier

- Autoroute
- Départementale
- Nationale
- Autres
- Route nouvelle

Voies ferrées

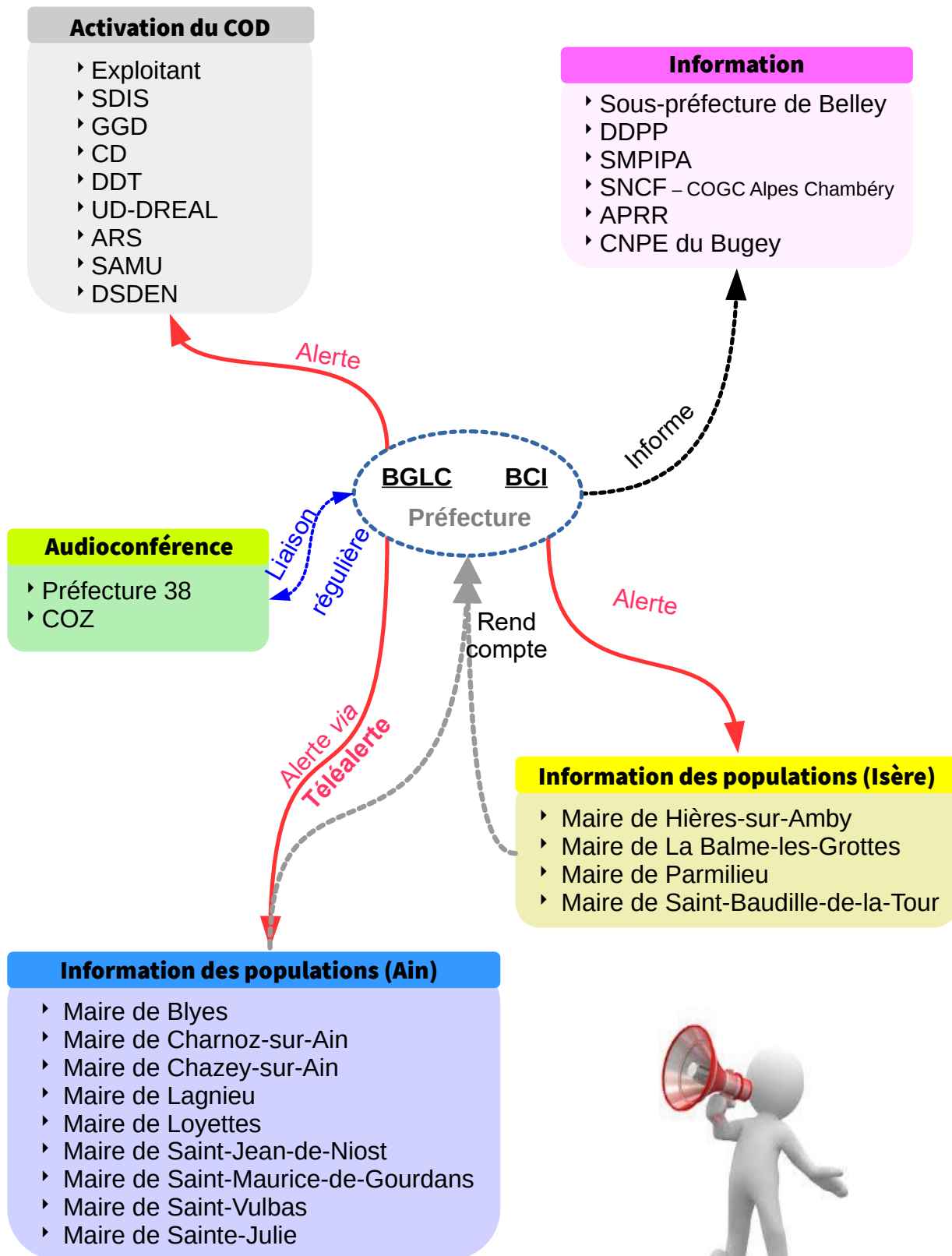
- LGV
- Voie normale
- Embranchement particulier
- COMMUNES

0 25 50 m



SEPTIÈME PARTIE : phénomène toxique majeur

A) Schéma d'alerte



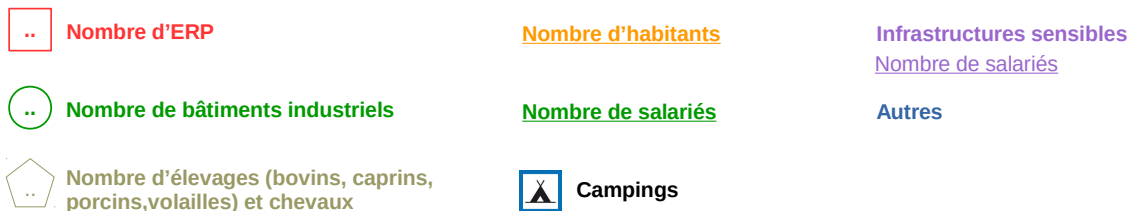
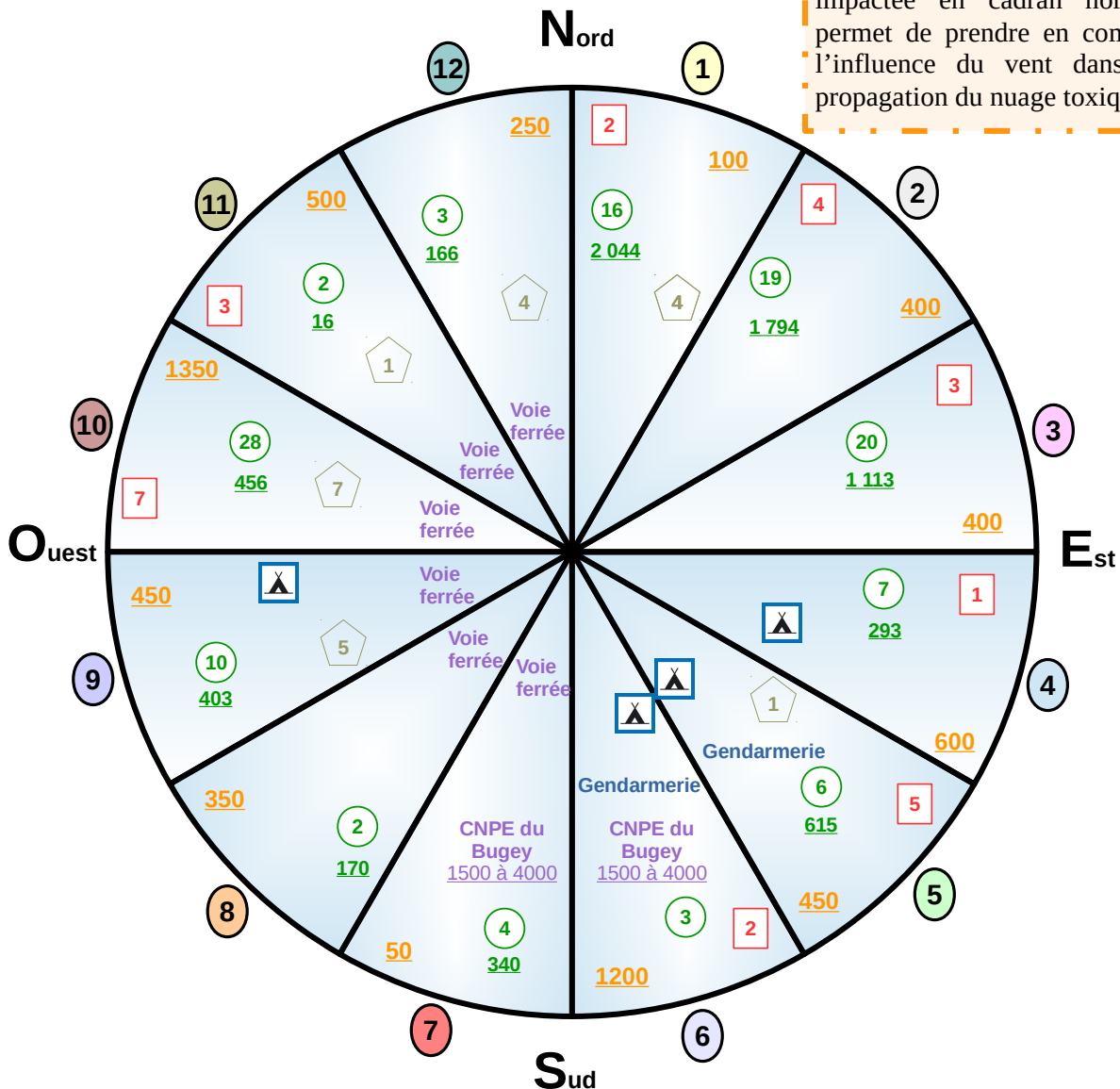
B) Le phénomène

Il engendre une intoxication des personnes pouvant conduire à des blessures graves dans un rayon de l'ordre de 5,1 km. Pas d'impact sur les structures bâtementaires.

C) Les enjeux

- 13 communes impactées : 9 dans le département de l'Ain (environ 4500 personnes) et 4 dans celui de l'Isère (environ 1900 personnes) ;
- Toutes les entreprises du PIPA (environ 7 400 personnes) et le CNPE du Bugey (1500 à 4000 personnes) ;
- Plusieurs ERP dont le centre international de rencontres (capacité d'accueil de 2600 personnes) ;
- Parcelles en culture et élevages d'animaux ;
- Routes départementales ;
- Voie ferrée (très faible trafic : 3 à 4 trajets par semaine).

Le découpage de la zone impactée en cadran horaire permet de prendre en compte l'influence du vent dans la propagation du nuage toxique.



D) La stratégie de protection des populations

En raison de la cinétique rapide du phénomène, **la stratégie retenue dans le périmètre défini est la mise à l'abri** des personnes dans un bâtiment et le bouclage des axes de circulation.

E) Les actions

Alerter la population pour mise à l'abri	
Intervenants	Tâches à accomplir
Exploitant concerné : TREDI	<ol style="list-style-type: none"> 1. Déclenche les sirènes d'alerte à la population ; 2. Alerte les industriels du PIPA <i>via</i> son automate d'alerte en précisant la nature du phénomène.
Maires concernés	<ol style="list-style-type: none"> 1. Met en œuvre son PCS ; 2. S'assure de l'alerte et de la mise à l'abri des populations concernées.
SDIS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Met en œuvre des moyens complémentaires de diffusion d'alerte de la population en coordination avec les maires.
Préfecture	<ol style="list-style-type: none"> 1. Diffuse un message d'alerte sur les téléphones portables des personnes présentes dans le périmètre <i>via</i> l'outil national « FR Alert ».

Lutter contre le sinistre et prendre en charge les victimes	
Intervenants	Tâches à accomplir
Exploitant concerné : TREDI	<ol style="list-style-type: none"> 1. Met en œuvre son POI (mise en sécurité du personnel et des installations) ; 2. Se coordonne avec le SDIS pour l'engagement des moyens ; 3. Assure une première prise en charge des victimes internes à l'établissement dans l'attente des secours externes.
SDIS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Prend en charge les victimes ; 2. Engage ses moyens spécialisés pour établir un zonage ; 3. Assure la mise en œuvre de ses moyens en coordination avec ceux de l'exploitant.
SAMU	<ol style="list-style-type: none"> 1. Assure une prise en charge médicale des victimes.

Isoler le périmètre	
Intervenants	Tâches à accomplir
Exploitant concerné : TREDI	<ol style="list-style-type: none"> 1. S'assure que personne d'autre que les secours ne rentre sur son site (mesure du POI) ; 2. Actionne à distance les PMV et demi-barrières automatiques prévus, sur validation du Préfet sauf si la nature et la cinétique de l'évènement justifient un déclenchement immédiat.

GGD	1. Met en place un périmètre de sécurité aux points n°501 à 537.
CD	1. Renforce le bouclage du périmètre (moyens de signalisation) aux points n°501 à 537 ; 2. Déploie les itinéraires de déviation préétablis.
SNCF – COGC Alpes Chambéry	1. Assure l'arrêt de la circulation ferroviaire.
APRR	1. Utilise ses PMV pour éviter que les usagers empruntent la sortie n°7 de l'A42, particulièrement en direction du PIPA et pour les poids-lourds ; 2. Assure la diffusion du message d'alerte auprès de la radio autoroute INFO.

Informer la population

Intervenants	Tâches à accomplir
Exploitant concerné : TREDI	1. Assure une information régulière des industriels du PIPA et la diffusion de consignes de sécurité <i>via</i> son automate d'alerte.
Maires concernés des départements de l'Ain et de l'Isère	1. Assure le relais de l'information et des consignes de sécurité sur l'événement auprès de ses administrés.
Préfecture	1. Active une CIP et une CIE ; 2. Communique sur l'activation de la CIP et de la CIE.

Conseiller et organiser le suivi post-accidentel

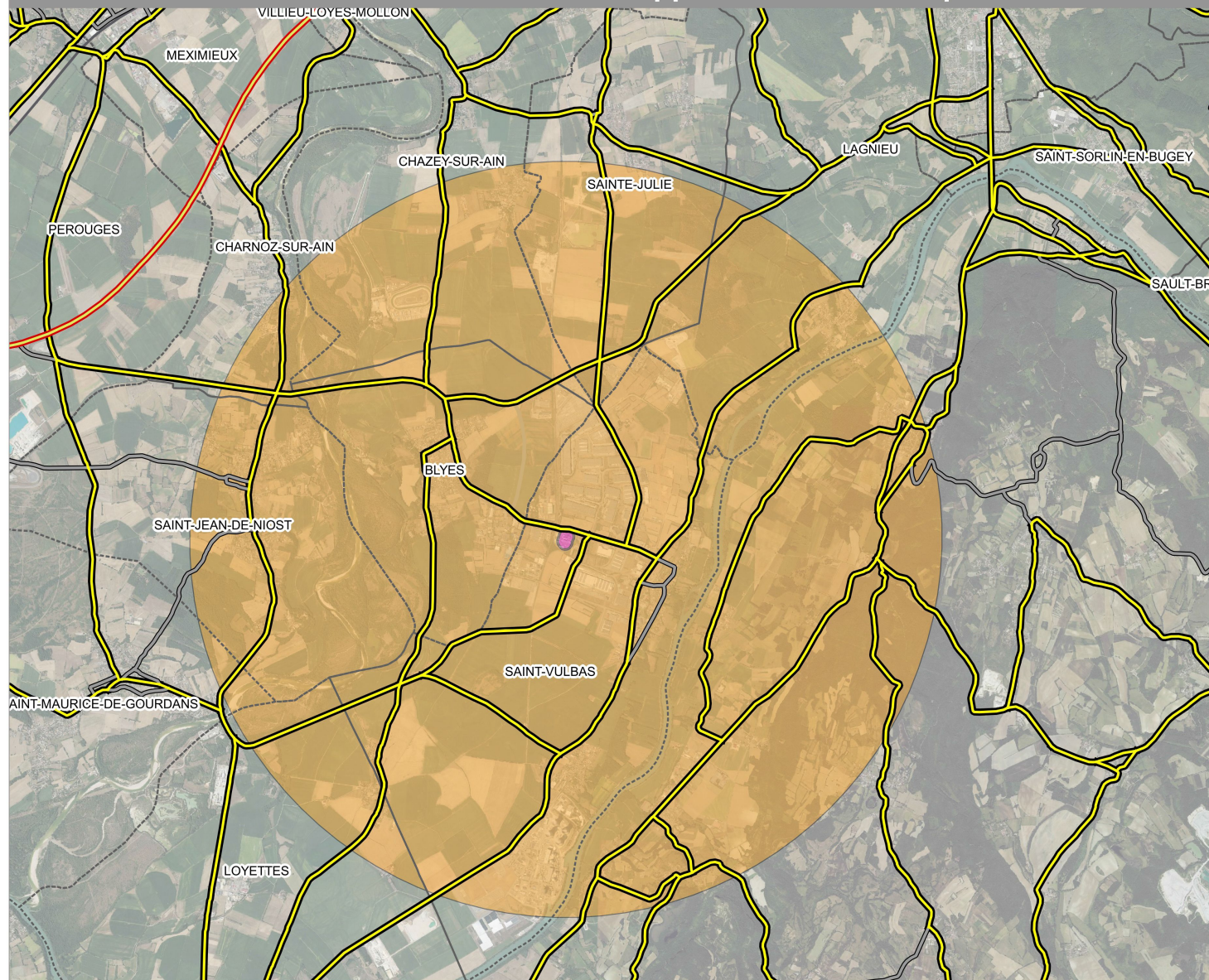
Intervenants	Tâches à accomplir
UD-DREAL	1. Assure le lien entre l'exploitant et le DO ; 2. Assure le suivi de l'accident auprès de l'exploitant.
DDPP	1. Assure le suivi de l'accident concernant la santé et la protection animale des animaux d'élevage, et le suivi de la sécurité sanitaire des produits d'origine animale destinés à la consommation humaine, en lien avec le professionnel.
ARS	1. Suit l'accident pour évaluer l'impact sur les puits de captage éventuels et met en œuvre les moyens nécessaires à un retour à la normale.
Préfecture	1. En fin d'évènement, assure le relèvement des demi-barrières automatiques et l'extinction des PMV prévus pour isoler le périmètre.



Dans le cadre de ce scénario, l'activation d'un PCO ne semble pas pertinente.

SCENARIO 5 (majorant)

PPI PIPA (Siegfried - Speichim - Tredi) Enveloppes des effets toxiques



Dangers

- significatifs
- graves
- très graves

Réseau routier

- Autoroute
- Départementale
- Nationale
- Autres
- Route nouvelle

Voies ferrées

- LGV
- Voie normale
- Embranchement particulier
- Limite de commune

0 1 2 km

